



Pôle Education

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704636-20210506-2021-340-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2021

Affichage : 10/05/2021

ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à
la gestion de l'Espace Famille

N° 2021 - P. 01

Le Maire de la Ville de Metz

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 modifiée relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

VU le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 modifié pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

VU le référentiel général de sécurité, version 2.0 du 13 juin 2014 du Premier Ministre, de l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information et du Secrétariat Général pour la modernisation de l'action publique, approuvé par arrêté du 13 juin 2014,

VU le référentiel général d'interopérabilité, version 2.0 du 2 décembre 2015, de la Direction Interministérielle des systèmes d'information et de communication, approuvé par arrêté du 20 avril 2016

VU l'arrêté municipal n° 2018- DSIBL1 en date du 19 juin 2018 portant sur la création d'une commission commune d'homologation des traitements à risques,

VU la convention portant services communs entre la ville de Metz et Metz Métropole en date du 20 septembre 2018,

CONSIDERANT que le responsable du traitement est la Ville de Metz dont le représentant légal est Monsieur le Maire de Metz ;

ARRÊTE :

Article 1 : La Ville de Metz dispose d'un traitement automatisé de données à caractère personnel, dont l'objet est de mettre à la disposition des usagers, un téléservice de gestion d'un Espace Famille. Ce traitement permettra aux usagers de suivre et de régler la facturation de la cantine scolaire, de l'aide aux devoirs, des temps périscolaires du matin, du soir et du mercredi matin des écoles de la Ville de Metz.

Article 2 : La principale finalité de ce traitement est de suivre et facturer la cantine scolaire, l'aide aux devoirs et les temps périscolaires du matin, du soir et du mercredi matin.

Article 3 : Les droits d'accès, de rectification et de suppression prévus par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, s'exercent auprès du délégué à la protection des données, à l'adresse suivante :

- Hôtel de ville de Metz
A l'attention du DPO
1, place d'Armes-J.F. Blondel – 57036 METZ Cedex 1
Téléphone : 0 800 891 891
Adresse de messagerie : dpo@mairie-metz.fr

Article 4 : Les catégories des données traitées sont les suivantes :

- Données de l'enfant : état civil, adresse, données d'identification, lieux d'accueils scolaire et périscolaires
- Données des parents et responsable : état civil, coordonnées (adresse, téléphone, e-mail), ressources ou quotient familial, catégorie socio-professionnelle

Article 5 : Dans le cadre de ce traitement, seuls les services de la Ville de Metz ont accès aux données précitées.

Article 6 : La durée de conservation des données est au maximum de 5 mois sans activité sur le compte famille. Au-delà, toutes les données famille sont supprimées de l'application Front Office 'Espace Famille'.

Article 7 : Le responsable des traitements, Monsieur le Maire, autorise la mise en service de ce traitement pour une durée de trois ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz et les agents placés sous son autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Metz, le 6 mai 2021



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de Metz Métropole
Membre honoraire du
Parlement